



RESEAU D'EAU - RESTRICTIONS

La sécheresse persistante a pour effet une baisse de nos ressources en eau potable. Les réservoirs affichent des valeurs inférieures à la moyenne.

La Municipalité prononce une restriction de l'usage de l'eau selon l'article 122 du règlement de police. En dehors des usages courants, ces restrictions portent essentiellement sur :

- **l'arrosage des pelouses, y compris celle du domaine public**
- **le remplissage des piscines**
- **l'arrosage au jet continu ou au tourniquet**

Seul est autorisé l'arrosage des jardins avec un arrosoir ou au goutte-à-goutte.

Nous nous permettons de vous rappeler quelques gestes simples qui permettent d'économiser cette ressource si précieuse :

- ne faites pas fonctionner le lave-linge ou le lave-vaisselle à moitié vide
- prendre une douche plutôt qu'un bain peut consommer jusqu'à 6 fois moins d'eau.
- récupérer l'eau de lavage des légumes pour l'arrosage du jardin.

Le fait qu'il pleuve un ou plusieurs jours ne lève pas automatiquement cette mesure de restriction. En effet, les précipitations ne réalimentent pas nécessairement les sources.

Les avis de fin des restrictions seront affichés en temps voulu aux piliers publics.

La Municipalité remercie la population et compte sur la compréhension de chacune et de chacun afin d'éviter des mesures ultérieures restrictives plus strictes.

LA MUNICIPALITE

Cully, le 20 juin 2022

Article 122 du règlement de police

En cas de nécessité la Municipalité peut interdire ou réglementer l'arrosage des jardins, des pelouses, des vignobles et le remplissage des piscines privées.



LAVAUX
VIGNOBLE
EN TERRASSES



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007